

Dimona : désignez un deuxième mandataire dans Mahis

06/12/2019

En tant qu'employeur, vous pouvez désormais désigner un mandataire supplémentaire pour la gestion de vos déclarations Dimona.

Scission du groupe DmfA-Dimona

De nombreux employeurs recourent à un deuxième prestataire de services pour l'envoi (d'une partie) de leurs déclarations Dimona. Jusqu'à présent toutefois, vous ne pouviez pas confier de mandat à ce deuxième prestataire de services dans Mahis. Ce dernier devait dès lors utiliser des canaux d'expédition pour lesquels **aucun contrôle du mandat** n'est réalisé.

Afin d'adapter au mieux ses services électroniques à votre mode de déclaration, l'ONSS a décidé de **scinder le groupe d'applications « DmfA-Dimona » en deux** dans Mahis. Le groupe Dimona a été configuré de manière à vous **permettre de désigner 2 mandataires** : un principal (« master ») et un secondaire.

Quelle différence entre mandataire principal et secondaire ?

Le mandataire principal pour Dimona est obligatoirement le titulaire du mandat DmfA. Celui-ci doit donc aussi disposer d'une procuration pour Dimona dans Mahis. Il reçoit **toutes les notifications Dimona** pour l'employeur qui l'a mandaté, en ce compris celles relatives aux actions effectuées par le mandataire secondaire. En effet, c'est le mandataire principal qui **reste responsable de la cohérence** entre les déclarations Dimona et DmfA.

Notez qu'un prestataire de services qui disposait déjà de votre mandat pour le groupe DmfA-Dimona s'est vu automatiquement attribuer le mandat pour DmfA et Dimona au moment de la scission et est donc devenu **votre mandataire principal pour Dimona**.

Votre mandataire secondaire pour Dimona dispose des mêmes accès et possibilités que le mandataire principal, mais il ne reçoit que les notifications relatives à ses propres actions.

Contrôle du mandat

La possibilité de désigner un deuxième mandataire pour Dimona permet désormais à l'ONSS de mettre en œuvre un contrôle strict du mandat pour les déclarations introduites via le **canal batch**. Ce contrôle du mandat sera activé ultérieurement, en concertation avec les prestataires de services sociaux.